Contrat de location de parking/garage/box

Soumis aux dispositions du code civil article 1708 et suivants



I. DESIGNATION DES PARTIES

Le contrat est conclu entre les deux parties désignées ci-dessous :

Nom et prénom, ou dénomination du bailleur / adresse ou siège social / numéro de téléphone / adresse électronique

Nom et prenom: SCHUELLER Sébastien

Adresse: 43 rue Jean Mieg

+CP +VILLE

+PAYS

Adresse électronique: sebastien.schueller@gmail.com

+TEL

Dénommé ci-après « le bailleur » ;

Nom et prénom, ou dénomination du ou des locataires / adresse ou siège social / numéro de téléphone / adresse électronique

Nom et prenom: MULLER Michel

Adresse: 44 RUE DAGUERRE

+CP +VILLE

+PAYS

Adresse électronique: info@rechner-sensors.fr

Numéro de téléphone: 03 89 59 19 74

Dénommé ci-après « le locataire » ;

II. OBJET DU CONTRAT



mois.

Il est reconduit par tacite reconduction pour une période identique. Le locataire et le bailleur peuvent résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de 1 mois, sans justification daucun motif.

IV. PRIX ET CHARGES	
Le montant mensuel du loyer est fixé à 70.00 € soit soixante-dix euros (en lettres) par mois	
Le premier loyer est dû à partir du 2023-09-01 Il est versé ce jour par le locataire au bailleur. Son montant d 70.00 €	est de
Les charges provisionnelles sont de 2.00 € soit deux euros (en lettres) par	
mois. Elles seront régularisées annuellement. Les charges of payées par le locataire. Le paiement seffectue par avance, par virement bancaire su mois.	
IBAN: FR76 3008 7332 2000 0215 8610 189	METTRE LE BIC ICI
Référence de virement souhaitée MEGA IMPORTANT !!!!	
BIC/SWIFT:CMCIFRPP	

V. REVISION DU LOYER

La révision du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat. Laugmentation du loyer ne peut être supérieure à la variation de lindice du coût de la construction (ICC) publié par IINSEE.

VI. DEPOT DE GARANTIE

Le locataire verse au moment de la signature du contrat un dépôt de garantie égal à 1 mois de loyer,
soit
70.00
€ou
soixante-dix
euros € (en lettres). Le dépôt de garantie sera rendu au locataire au plus tard 2 mois après son

euros € (en lettres). Le dépôt de garantie sera rendu au locataire au plus tard 2 mois après son départ, déduction faite des loyers qui resteraient à payer et des réparations locatives et sous réserve de justification de paiement des impôts locatifs. Le dépôt de garantie nest pas productif dintérêts.

VII. ACCES

eur	a été remis au locataire par le bailleur	
	e(s) et	
	écommande (s) du portail	
	écommande (s) du portail	

Paraphes

VIII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire sengage à maintenir en état le garage/box, notamment par le graissage ou huilage régulier des charnières, des glissières et de la serrure de la porte de garage. Le parking/garage/box est loué à des fins de stationnement. Il ne peut être sous-loué sans laccord écrit préalable du bailleur. Le parking/garage/box ne peut pas être utilisé comme local professionnel, commercial, artisanal ou atelier.

La propreté du sol et des murs du garage est de la responsabilité du locataire. Le local devra être rendu en parfait état de propreté. Aucun percement de mur, démolition ou aménagement ne peut être fait sans laccord écrit du bailleur.

Le locataire sengage de ne pas stocker de lhuile, de lessence ou tout produit pouvant provoquer un incendie.

En cas de chute de neige, le déneigement de laccès au local incombe au locataire. Tous les dommages dus au non-respect du contrat et/ou dune utilisation non conforme par le locataire ou un tiers habilité à user du local seront imputés au locataire.

A défaut, le présent contrat sera automatiquement résilié

IX. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à échéance du loyer et des charges ou en cas de non-respect des clauses du présent contrat, et quinze jours après sommation de payer les sommes dues, y compris les frais, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat sera résilié de plein droit.

X. ASSURANCE

Laccès au local et le stationnement du véhicule du locataire sont au risque du locataire. Le locataire est donc responsable des dommages ou pertes (vol, incendie...) causés par ces faits. Le locataire doit apporter la preuve quil a bien assuré le local à la demande du bailleur.

XI. VISITES

Le bailleur peut entrer dans le local à tout moment pour réparer des dégâts, en cas de danger ou pour présenter le local à un futur locataire.

Fait à mulhouse le 2023-09-01 en 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties.	
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » Le bailleur	

Le locataire